

### **Critères d'attribution de la prime individuelle, composante 3 du Régime Indemnitare des Enseignants-chercheurs.**

Le Conseil d'Administration de l'UPHF s'est réuni en séance plénière dans la salle des Conseils dans le bâtiment Maison des services à l'Etudiant sur le site du Mont Houy le jeudi 9 mars 2023 sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Abdelhakim Artiba, Président.

Le quorum étant atteint,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des enseignants-chercheurs ;

Vu l'avis favorable du Comité social d'administration du 3 mars 2023 ;

Dans le cadre de la mise en place du régime indemnitaire des enseignants-chercheurs (RIPEC) créé par le décret 2021-1895 du 29 décembre 2021 modifié par le décret n°2022-1231 du 13 septembre 2022 et modifié par le décret 2022-1602 du 21 décembre 2022, l'établissement met en place de nouveaux critères et un nouveau barème relatifs à l'attribution de la prime individuelle, sans distinction de corps entre les Professeurs des Universités et les Maîtres de Conférences sur la base de l'évaluation suivante :

L'enseignant-chercheur qui candidate à la prime individuelle se verra attribuer une première note par la CNU compétente et une deuxième note par le Conseil Académique réuni en formation restreinte, sur rapport de deux rapporteurs par candidat. Une préconisation d'attribution au titre d'un domaine d'activité accompagnera chaque note (scientifique, pédagogique, tâches d'intérêt général).

Ces 2 notes (A : Très favorable, B : Favorable et C : Réservé) accompagnées de préconisations citées ci-dessus seront analysées par la VP CA, le VP Formation et le VP Recherche pour n'obtenir qu'une seule note.

Une restitution sera alors présentée à Monsieur le Président ou à Monsieur le Directeur de l'INSA (pour les enseignants titulaires sur budget INSA) qui attribuera une note finale au titre d'un domaine d'activité.

Une prime individuelle pourra alors être attribuée pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre, dans le respect des Lignes Directrices de Gestion de l'UPHF et de l'INSA votées aux CA du 24 février 2022, par le Président de l'UPHF ou par le Directeur de l'INSA (pour les enseignants titulaires sur budget INSA) aux candidats :

- Ayant obtenu un A. Le montant annuel de cette prime sera alors de 6 000 € bruts.
- Ayant obtenu un B. Le montant annuel de cette prime sera alors de 3 500 € bruts.

Les candidats ayant obtenu un C ne seront pas bénéficiaires de la Prime individuelle.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des voix la composante 3 du régime indemnitaire des enseignants-chercheurs.**

**Pour : 22 voix**  
**Contre : 0 voix**  
**Abstention : 0 voix**

Valenciennes le 15 mars 2023

Abdelhakim ARTIBA

Président

